

MM. GIARD L. ET BOULNOIS A.
Agent Général à votre service au :
2 RUE DE L'ECU
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 86 92 92
boulnois-giard@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 15003324 - 15003104
www.orias.fr

Assoc. BUREAU DES ETUDIANTS DE L'UTC
Maison des étudiants
UTC - Rue Roger Couttolenc
60200 COMPIEGNE

J'ai le plaisir de vous remettre, en 2 exemplaires, votre avenant n° 77372998 :

Multirisque professionnelle Mercure

établi conformément au projet que je vous ai communiqué et que vous avez approuvé, **après avoir procédé à l'analyse de vos besoins et de vos exigences sur les bases des informations personnalisées que vous m'avez communiquées.**

Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire des présentes conditions particulières, après l'avoir signé sur la dernière page. Vous conservez celui qui vous est destiné.

Votre Agent Général

Faculté de renonciation

Si votre devis (ou contrat) a été réalisé dans le cadre d'un démarchage à domicile, l'article L. 112-9 du Code des Assurances s'applique sauf si ce contrat garantit exclusivement des risques professionnels.

"Art. L. 112-9.1 - Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. [...]

Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, le Souscripteur ne peut plus exercer ce droit de renonciation."

Pour exercer ce droit de renonciation, le Souscripteur doit adresser une lettre recommandée avec avis de réception rédigée ainsi : "Je soussigné, déclare renoncer à la souscription du contrat (Nom ou référence du contrat), réalisée le auprès d'Abeille IARD & Santé. En conséquence ce contrat, au titre duquel je certifie ne pas avoir connaissance de la survenance d'un sinistre mettant en jeu l'une des garanties, sera résilié à compter de la date de réception de la présente lettre recommandée, et Abeille IARD & Santé me remboursera le solde de la cotisation déjà versée, dans les 30 jours suivant cette résiliation."

La lettre recommandée avec demande avis de réception doit être adressée à Abeille IARD & Santé - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes, et dans le cas de l'envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, celui-ci doit être transmis à l'adresse suivante : LRE_assurance@abeille-assurances.fr

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille IARD & Santé, société anonyme d'assurances incendie accidents et risques divers au capital de 245 068 607,88 € ayant son siège social au 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurances, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr. L'information relative aux traitements de vos données personnelles peut être consultée dans l'article « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES » des Conditions Générales.

Opposition au démarchage téléphonique

Si en tant que consommateur vous ne souhaitez pas faire l'objet de démarchage téléphonique, vous avez le droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition via le site internet www.bloctel.gouv.fr.

Autorité de contrôle

L'autorité administrative chargée du contrôle des entreprises et distributeurs d'assurance est l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Multirisque professionnelle

D0146

Mercure

CONDITIONS PARTICULIERES

A effet du **16/10/2023** à 00h00, vous avez souscrit le présent avenant au contrat n° **77372998**. Il est conclu entre :

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
MM. GIARD L. ET BOULNOIS A.
Agent Général
2 RUE DE L'ECU
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 86 92 92
boulnois-giard@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 15003324 - 15003104
www.orias.fr

et vous-même :

Assoc. BUREAU DES ETUDIANTS DE L'UTC
Maison des étudiants
UTC - Rue Roger Couttolenc
60200 COMPIEGNE

Avenant 3 Version 0

Ref. Client : 006007

ABEILLE ASSURANCES ASSISTANCE

Votre assistant, joignable 7j/7, 24h/24

13 rue du Moulin Bailly
92271 Bois-Colombes Cedex

Tél. : 01 41 32 21 56
de l'étranger 33 141 32 21 56

ETABLISSEMENT ASSURE

Adresse du risque : voir adresse ci-dessus
Activité(s) exercée(s) dans les locaux : Association
Qualité de l'assuré : Locataire
Superficie développée : 1336 m2
Valeur des existences réelles : 199 473 euros
Effectif : inférieur ou égal à 12. L'effectif est déclaré à titre d'information au jour de l'avenant, sans impact tarifaire.

GARANTIES

Garanties acquises

Incendie et risques annexes : 100% des existences réelles

Dégâts des eaux - Gel : 100% des existences réelles

Assistance

Vol : 34687 Euros

Bris des glaces : 887 Euros

Recours suite à accident

Catastrophes naturelles

Franchises

Pour tout sinistre mettant en jeu les garanties Pertes d'exploitation, Indemnités journalières, Pertes d'exploitation Tertiaire +, Frais supplémentaires d'exploitation, Pertes d'exploitation suite à vol, Homme clé accident, Impossibilité d'accès, Carence en énergie et approvisionnement, PE perte de froid et les garanties de responsabilité civile, vous conserverez à votre charge la franchise indiquée au tableau des garanties.

Pour tout sinistre mettant en jeu les autres garanties de dommages, vous conserverez à votre charge une franchise générale toujours déduite de 354 euros.

Lorsqu'il existe pour ces garanties une franchise spécifique mentionnée au tableau des garanties, c'est la franchise la plus élevée des deux qui s'appliquera.

Franchises Catastrophes Naturelles

Les franchises Catastrophes Naturelles sont fixées par les Pouvoirs Publics. Les montants applicables sont ceux indiqués au tableau récapitulatif figurant aux conditions générales.

Garanties non souscrites

Bris des enseignes lumineuses
Risques informatiques- bureautiques
Bris de matériels
Perte de marchandises réfrigérées
Dommages aux biens d'habitation
Pertes d'exploitation Tertiaire +
Frais supplémentaires d'exploitation
Pertes d'exploitation suite à vol
Perte de valeur vénale
RC exploitation
RC après livraison ou travaux
RC propriétaire d'immeuble
Solution Pro Jurimercure
RC vie privée
Homme clé accident
Surcroît d'activité
Indemnité journalière
Impossibilité d'accès
Carence en énergie et approvisionnement
Transport
Etats et bancs sur les marchés
PE perte froid
Frais et pertes sur risques informatiques
Supports d'informations +

DISPOSITIONS DIVERSES

Clauses générales

84 : Installat° électrique conforme

Clauses particulières

Les activités du BDE sont les suivantes :

- Gestion administrative d'une association
- Comédie musicale
- Cinéma, projection de films
- Organisation de voyages
- Organisation de spectacle de danse
- Bandes dessinées
- Musique
- Organisations de soirée (pas de soirées dans les locaux)
- Epicerie Solidaire
- Foyer étudiant
- etc....

Déclarations

Vous déclarez que

- les bâtiments et dépendances sont construits avec des matériaux durs (minimum de 50% pour la construction et de 80% pour la couverture),
- les locaux n'hébergent pas ni ne sont contigus à des lieux d'activités d'industrie (transformation de matières premières et plastiques, industrie mécanique), de dépôt ou stockage de produits dangereux (produits inflammables, chimiques, plastiques ou explosifs), de soudure, de récupération de tissus, papiers ou métaux, ou d'établissement recevant du public, ayant l'autorisation d'exploiter la nuit (dont salle de jeux, billard et bowling),
- les locaux ne contiennent pas de chambre froide d'une capacité supérieure à 120 m3,
- les locaux sont situés à moins de 1 000 mètres d'une habitation (sauf dérogation de la clause 940),
- les bâtiments ne sont pas inventoriés ou classés « monuments historiques » par le ministère compétent (sauf dérogation de la clause 56),
- les locaux renferment moins de 1 000 litres de liquides ou de gaz inflammables stockés autrement que dans des réservoirs enterrés, hors combustible destiné au chauffage des locaux (sauf dérogation de la clause 58).

Vous déclarez que les locaux assurés sont à usage exclusif de bureaux.

Vous déclarez ne jamais avoir été résilié par votre (vos) assureur(s) précédent(s) et ne pas avoir fait et ne pas faire actuellement l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Niveau de protection contre le vol

Vous déclarez que les moyens de protection contre le vol de vos bâtiments correspondent au niveau A du « Descriptif des niveaux de protection contre le vol » figurant au lexique des Conditions Générales.

Justificatifs à remettre

- Bail

COTISATION

Périodicité du paiement : **mensuelle**
Indice de souscription : 1163.6
Cotisation annuelle TTC

Echéance principale : **1er janvier**

3 897,00 euros

Pour la période du 16/10/2023 au 31/12/2023

La cotisation à payer est de :

dont Catastrophes Naturelles TTC :

dont taxes reversées aux Trésor et organismes publics :

32,00 euros

2,00 euros

6,00 euros

AUTRES DISPOSITIONS ET DUREE DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir, préalablement à la signature de ces Conditions Particulières :

- été informé et conseillé conformément aux dispositions des articles L.521-2 à L.521-4 du Code des assurances,

- reçu les documents suivants :

devis, établi après l'analyse de vos exigences et de vos besoins, que vous avez approuvé,
Conditions Générales (3700-0123)

- pris connaissance des documents désignés ci-dessus et les avoir acceptés sans réserve.

Déclarations de l'assuré :

Votre contrat est établi d'après vos déclarations reportées sur les présentes Conditions Particulières et d'après celles pouvant figurer sur les documents énumérés ci-dessus. Toute omission ou déclaration inexacte, réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, à savoir :

- La **nullité du contrat** si le caractère intentionnel est démontré (art. L. 113-8 dudit code)

- La **réduction proportionnelle de l'indemnité** en cas de sinistre si le caractère intentionnel n'est pas démontré, ou la **résiliation de votre contrat sous 10 jours** si l'omission ou l'inexactitude de la déclaration est constatée avant sinistre (art. L. 113-9 dudit code).

Votre contrat est souscrit pour un an avec tacite reconduction. Il est résiliable avec un préavis de deux mois chaque année à l'échéance principale soit le.

Il est résiliable à votre initiative, passé le délai d'un an à compter de sa première souscription, sans frais ni pénalités, avec un préavis d'un mois. Les conditions et modalités de cette résiliation sont détaillées aux conditions générales de votre contrat.

Fait en 2 exemplaires de 5 pages à COMPIEGNE , le 26 Septembre 2023.

Pour Abeille IARD & Santé

Lu et approuvé par vous-même

abeille
ASSURANCES

M GIARD Ludovic
N° ORIAS : 15003104 - www.orias.fr
M BOULNOIS Aïban
N° ORIAS : 15003324 - www.orias.fr
Agents Généraux

ABEILLE IARD & SANTE

Agence de COMPIEGNE - Code : 6008.6

2 rue de l'Ecu

60200 COMPIEGNE

Tél. 03 44 86 92 92

E-mail : boulnois-giard@abeille-assurances.com

Alanna ACOSTA CHILELLI
BDE - UTC